

# Compte-rendu de la SEANCE du 22 juillet 2016

---

L'An deux mil seize, le vingt-deux juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

**Date de la convocation** : 08 juillet 2016

**Présents** : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Madame Catherine TENCHENI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2<sup>ième</sup> adjoint  
Monsieur Daniel MURIEL, 3<sup>ième</sup> adjoint  
Messieurs Philippe GALAN, Louis JALLAIS, David GREGOIRE, Daniel BARBIERO, Lionel MICHOT  
Mesdames Mariette SEMELIN, Patricia MONTEIL, Frédérique DURAND, Bernadette BOUYSSONNIE, et Marie-Pierre DELAUNEY

**Absents excusés** : Mariette SEMELIN qui a donné à Philippe GALAN, Patricia MONTEIL qui a donné pouvoir à Catherine TENCHENI, Brigitte ZUGAJ qui a donné pouvoir à Daniel MURIEL et Marie-Pierre DELAUNEY qui a donné pouvoir à Daniel BARBIERO

**Secrétaire de séance** : Madame Catherine TENCHENI

## **ORDRE DU JOUR** :

1. Décisions du Maire
2. Eglise – programmation des travaux de la quatrième tranche / travaux d'éclairage du monument
3. Eglise – modification du périmètre de protection
4. Bâtiments conventuels – projet d'acquisition et financement
5. Tarifs municipaux – révision prix de la cantine et de l'accueil périscolaire
6. Tarifs municipaux – Révision du prix de l'abonnement à la bibliothèque municipale
7. Finances locales – Décision modificative n°1
8. Agriculture – convention de mise à disposition de parcelles avec la SAFER

\* Questions diverses

# Compte-rendu de la SEANCE du 22 juillet 2016

---

Monsieur le Maire indique que le compte-rendu de la séance du 13 avril 2016 a été adressé aux conseillers municipaux avec la convocation.

Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

## **1. Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rendra compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (avril / mai / juin 2016) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétences –art. L2122-23 du CGCT – donnée par le conseil municipal le 18 avril 2014 :

- Acceptation de l'indemnité de sinistre sur le tracteur John DEERE, soit 2 728.82 euros le 15.04.2016 (date du mandatement)
- Constitution d'une régie de recettes pour la cantine (remise à plat) le 10 juin 2016
- Constitution d'une régie de recettes des salles mises à disposition du public (remise à plat) le 10 juin 2016
- Constitution d'une régie de recettes regroupant les recettes du tennis, les redevances des photocopies, les dons et quêtes le 10 juin 2016 en remplacement des régies qui avaient été constituées pour chacune de ces recettes
- Constitution d'une régie de recettes pour la bibliothèque municipale (remise à plat) le 10 juin 2016
- Constitution d'une régie de recettes pour l'accueil périscolaire le 10 juin 2016

## **2. Eglise – programmation des travaux de la quatrième tranche / travaux d'éclairage du monument**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de la 4<sup>ième</sup> tranche à l'église ont été budgétisés le 13 avril dernier à l'occasion du vote du BP 2016.

Le démarrage des travaux était prévu, en coordination avec Monsieur THOUIN, en septembre-octobre 2016, soit juste après la saison estivale afin de ne pas gêner les mariages et les touristes.

Monsieur le Maire indique que le 15 avril dernier, le Conseil Départemental a adressé un courrier indiquant que le Département ne subventionnerait pas en 2016 les travaux de la quatrième tranche en raison de nouveaux critères d'attribution fixés par l'assemblée départementale.

## Compte-rendu de la SEANCE du 22 juillet 2016

---

Une demande de réexamen de notre dossier a été aussitôt formulée afin de ne pas priver la commune d'une subvention d'environ 45 000 euros (25 % du montant HT des travaux) et de pouvoir engager les travaux dès la rentrée, en respectant le plan de financement habituel pour ce type d'opération, soit 80 % de subvention sur le montant HT des travaux.

Aucune réponse écrite n'a à ce jour été reçue.

Aussi, une question a été posée oralement au Département pour savoir si la commune pouvait néanmoins (malgré la non-attribution de la subvention en 2016) commencer les travaux en 2016 et bénéficier de la subvention en 2017.

La réponse formulée montre que cela semble possible mais très risqué.

Compte tenu de cette situation, Monsieur le Maire pose la question à l'Assemblée de ce qu'il est le plus opportun de faire vis-à-vis de la programmation de ces travaux ?

Il propose pour sa part de différer les travaux en 2017.

En effet :

1°/ il considère que la commune ne peut pas se « priver » d'une subvention de 45 000 euros, somme qui correspond à une grosse partie de la capacité d'autofinancement de la commune.

2°/ il considère qu'il convient de mettre à profit ce report d'une année pour :

- Réceptionner en août sinon en septembre l'autorisation de travaux qui conditionne les arrêtés attributifs de subvention de la DRAC puis normalement ceux de la Région et du Département  
Il rappelle que l'autorisation de travaux a été demandée au maître d'œuvre en novembre 2015, remise en mars et est depuis cette date toujours à l'instruction au service du conservatoire du patrimoine de la DRAC.  
Madame la conservatrice du patrimoine a demandé le mois dernier des précisions à Monsieur THOUIN sur la rampe d'accès à destination des PMR.
- Faire les travaux de réfection de l'éclairage de l'église par l'Agglomération d'Agen de septembre à novembre 2016 (sauf pour la façade)  
Il conviendra de donner l'ordre de services à l'Agglomération et prévoir les crédits au budget
- Demander une étude à l'Agglomération d'Agen sur l'éclairage de la rue Curet et sur le parking
- Préparer en fin d'année le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises). Celui-ci est à demander à Monsieur THOUIN
- Représenter avant la fin de l'année un dossier de demande de subvention au Département pour une programmation des travaux de la 4<sup>ème</sup> tranche en 2017

## Compte-rendu de la SEANCE du 22 juillet 2016

- Lancer en début d'année 2017 l'appel d'offres pour être prêt à démarrer en avril / mai, date à laquelle le Département devrait se positionner sur notre « nouvelle » demande de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité son accord à la proposition de Monsieur le Maire

### **3. Eglise – modification du périmètre de protection**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen est un moment opportun pour substituer au périmètre de protection actuel d'un rayon de 500 mètres d'un Monument Historique, un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

Ainsi, c'est dans ce contexte, qu'un Périmètre de Protection Modifié (PPM) a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, à la commune de Moirax.

Une proposition de modification de 25 périmètres de protection de Monuments Historiques, a été proposée pour 17 communes de l'Agglomération d'Agen par l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette proposition intervient dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen. Ainsi, une enquête publique conjointe PLUi /PPM sera menée.

Conformément à la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, la loi du 25 février 1943 instaure une servitude de 500 mètres de rayon autour des Monuments Historiques et entraîne un régime de contrôle, par l'Architecte des Bâtiments de France, pour les travaux effectués dans ce périmètre.

Cette forme géométrique d'un rayon de 500 mètres ne tient cependant pas compte des particularités (topographiques et patrimoniales) de l'environnement du Monument Historique. C'est pourquoi, pour pallier au caractère arbitraire et systématique de ce dispositif, l'article 40 de la loi du 13 décembre 2000 dit « Solidarité et Renouveau Urbain » (SRU) permet d'instituer la possibilité de définir un nouveau périmètre qui tient compte de la réalité du terrain. Ce dernier prend ainsi en compte des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a ainsi été réalisée par l'Agglomération d'Agen en collaboration avec l'UDAP, par le biais d'études historiques, paysagères et architecturales d'une part et par la mise en évidence de la zone de covisibilité du monument d'autre part.

Ces projets ont ensuite fait l'objet d'une présentation, lors de réunion en communes. A l'issue de cette réunion et en accord avec la commune, une version définitive du périmètre a été envoyée, accompagnée d'un courrier du préfet.

# Compte-rendu de la SEANCE du 22 juillet 2016

---

Cette procédure de consultation arrivant à son terme, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection de la commune de Moirax

**Vu** la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques

**Vu** la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et notamment son article 40,

**Vu** l'article L621-30 du Code du Patrimoine

**Vu** la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013 portant prescription du PLUi,

**Vu** la délibération n° 2016/05 de l'Agglomération d'Agen en date du 14/01/2016 prescrivant la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes,

**Vu** le courrier en date du 06 juillet 2016 portant proposition d'élaboration de Périmètre de Protection Modifié par l'Architecte des Bâtiments de France,

**Vu** l'étude du projet en date du mois de *mai 2016* portant proposition de modification du périmètre de protection par l'Agglomération d'Agen en collaboration avec l'UDAP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°/ de donner un avis favorable à la création d'un Périmètre de Protection Modifié autour de l'église Notre-Dame de Moirax

2°/ de demander de procéder à l'enquête publique conjointe

## **4. Bâtiments conventuels – projet d'acquisition et financement**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Moirax souhaite renforcer sa vocation touristique au sein de l'Agglomération d'Agen.

L'établissement public vient ainsi d'une part, d'inscrire comme site majeur du territoire de l'Agglomération d'Agen, l'ancien Prieuré clunisien (ou bâtiments conventuels) attenant à l'église Notre-Dame et d'autre part d'attribuer à la commune une subvention de 150 000 € pour l'aider financièrement à acquérir ces bâtiments en vente, appartenant à Madame Pierrette GRANGES veuve LAFLECHE, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
E	42, 48, 1153, 1649, 1739, 1740	Au bourg, Moirax	20 912 m <sup>2</sup>

## Compte-rendu de la SEANCE du 22 juillet 2016

---

Dans cette perspective, la commune a sollicité l'EPFL Agen-Garonne par courrier en date du 11 janvier 2016 pour engager les démarches préalables à l'acquisition amiable de ce bien.

Les discussions ont abouti à un accord amiable avec la propriétaire pour une somme de : **342 000 euros** conformément à l'avis de France Domaine en date du 06 juin 2016.

Le coût d'acquisition global est estimé à **378 339 euros** incluant les frais notariés et les frais de portage.

Cette acquisition sera soumise au prochain Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du mois de septembre.

Monsieur le Maire expose les conditions d'interventions et de portage foncier de l'EPFL Agen Garonne :

Moirax - Propriété Granges/Lafèche				
Montant (PPA + FN)	Intérêts	Capital	Annuités	
2017	347 100 €	10 413 €	69 420 €	<b>79 833 €</b>
2018	277 680 €	8 330 €	69 420 €	<b>77 750 €</b>
2019	208 260 €	6 248 €	69 420 €	<b>75 668 €</b>
2020	138 840 €	4 165 €	69 420 €	<b>73 585 €</b>
2021	69 420 €	2 083 €	69 420 €	<b>71 503 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>31 239 €</b>	<b>347 100 €</b>	<b>378 339 €</b>

**Vu** l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les Statuts et le règlement intérieur de l'EPFL Agen Garonne ;

**Vu** les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'EPFL Agen Garonne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour et 3 abstentions : Daniel BARBIERO, Lionel MICHOT et Marie-Pierre DELAUNEY) :

- approuve les modalités d'intervention et de portage de l'EPFL Agen Garonne pour l'acquisition du bien mentionné ci avant ;
- accepte les modalités d'intervention de l'EPFL Agen-Garonne, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

## Compte-rendu de la SEANCE du 22 juillet 2016

---

Monsieur Daniel BARBIERO explique son abstention. A la place du portage de l'opération par l'EPFL, il aurait préféré que l'Agglomération d'Agen fasse l'acquisition de l'ensemble immobilier, le mette à la disposition de la commune par le biais d'une convention de mise à disposition compte tenu du coût prohibitif, et enfin y loge les services administratifs de Destination Agen.

Il considère, en effet, que la commune n'a pas les moyens d'acheter, de restaurer et d'entretenir ce bâtiment et son parc.

Il précise néanmoins que sur le principe de l'acquisition, il est d'accord. C'est sur les modalités qu'il ne l'est plus.

Monsieur le Maire précise en marge de cette position de l' élu que la commune peut à tout moment (même un ou deux ans après) faire un emprunt sans avoir à payer de pénalité de remboursement anticipé à l'EPFL.

Il explique encore que cette solution a l'avantage de la souplesse, elle permet à la commune de s'organiser.

Par ailleurs, sur la pertinence de cet achat, il rappelle que cette opportunité ne se représentera pas de sitôt.

Ces bâtiments permettront la réorganisation totale des services de la mairie.

Madame Mariette SEMELIN, par l'intermédiaire de Monsieur Philippe GALAN son mandataire, demande à visiter le bâtiment et pense qu'il faut en contrepartie de cet achat vendre certains immeubles de la commune.

Monsieur le Maire propose de visiter cet été l'immeuble, de faire des relevés et de réfléchir à la destination à lui donner. Il suggère de se donner le temps de la réflexion.

Avant toutes propositions concrètes, il suggère de vendre l'immeuble de la rue Curet à une société dont le cœur de métier est le logement (exemple : Habitalys) afin de ne pas avoir à prendre en charge une opération très lourde financièrement pour la commune.

Pour ce qui est du reste du parc immobilier de la commune, Monsieur le Maire fait part de sa plus grande réserve sur le principe de la cession d'immeubles.

### **5. Tarifs municipaux – révision prix de la cantine et de l'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la révision annuelle des tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

## Compte-rendu de la SEANCE du 22 juillet 2016

Il rappelle que les communes fixent librement les tarifs de la restauration scolaire depuis l'adoption de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » (article 82 : « les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire ») et son décret d'application n° 2006-753 en date du 29 juin 2006.

Il rappelle également que pour l'année scolaire 2015/2016 la modulation tarifaire a été instaurée pour la première fois. Ainsi, sept tranches tarifaires ont été votées en fonction du quotient familial des parents. Il en rappelle les prix.

Par ailleurs, il donne lecture, conformément au décret du 29 juin 2006 rappelé par la circulaire du Préfet en date du 08 août 2006, de la fiche d'évaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine durant l'année scolaire 2015/2016:

### **Evaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine en 2015 :**

Base budgétaire : compte administratif 2015  
Base jours école : 157 jours de classe  
44 jours de centre de loisirs  
201 jours d'ouverture du bâtiment école

#### Charges à caractère général :

- Eau : (25% du poste école, soit 25 % de 1 647.31):	411.83
- Électricité : (25 % du poste école, soit 25 % de 4 409.55) :	1 102.39
- Fioul : (10 % du poste école, soit 10 % de 6 388.35) :	638.84
- Gaz cantine :	165.90
- Divers équipements pour cantine	351.32
- produits d'entretien réfectoire (évaluation)	1 000.00
TOTAL...	3 670.28

soit 3 670.28 € de charges à caractère général x 157/201 = **2 866.84 €**

- Société de ménage (artisan du n) (1166.30€TTC/mois x10%=surface cantine): **1 399.56 €**

- Alimentation : 24 348.76  
(12 000 repas servis à l'école / dont 1 500 au CdL environ)  
Soit pour l'école uniquement **21 305.17 €**

#### Charges de personnel et frais assimilés (avec charges patronales) :

- S. MONTAUBRY (cantinière) : 29 389.72 x 157/201 =	22 956.15
- S. CHABROL (aide élabor. repas 3 h + serv. des grands 1 h lundi et mardi) : 13 307.32 x 8/16 =	6 653.66
- N. SAGNET (idem) 13 820.56 X 8/16 =	6 910.28
- S. BARRIERE (aide au service des repas 1 h par jour, soit 4 h / sem) = 32 007.50 x 4/37.66 =	3 399.63



## Compte-rendu de la SEANCE du 22 juillet 2016

Total : **39 919.72 €**

TOTAL du prix de revient de tous les repas servis à la cantine durant l'année 2015 (en dehors des mercredis et petites vacances scolaires – car CdL-) : **65 491.29 €**

Sachant qu'environ 12 000 repas (école) ont été servis en 2015 dont environ 500 repas adultes, le prix de revient d'un repas s'est élevé en 2015 à environ:

$$65\,491.29 / 12\,000 = \quad \mathbf{5.46 \text{ euros}}$$

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire pour la prochaine rentrée scolaire cette modulation tarifaire, en conservant le découpage des sept tranches de quotient familial, compte tenu de la satisfaction apportée par cette nouvelle mesure.

Après avoir présenté plusieurs simulations d'augmentation, il propose d'augmenter de 3% le tarif de chacune de ces tranches afin de tenir du renchérissement des denrées alimentaires, des fluides et des charges de personnel, soit la grille tarifaire suivante :

	<b>Tranches de quotient familial</b>	<b>Tarif 2015/2016</b> (pour mémoire)	<b>Tarif 2016/2017</b> (soit +3% pour chacune des tranches)
<b>1</b>	Jusqu'à 500	1.50	<b>1.55</b>
<b>2</b>	De 501 à 770	2.00	<b>2.06</b>
<b>3</b>	De 771 à 940	2.50	<b>2.58</b>
<b>4</b>	De 941 à 1 200 (revenus médians)	3.00	<b>3.09</b>
<b>5</b>	De 1201 à 1400	3.50	<b>3.61</b>
<b>6</b>	De 1401 à 1800	4.00	<b>4.12</b>
<b>7</b>	De 1801 à XXX	4.50	<b>4.64</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (14 voix pour et une voix contre : David GREGOIRE) :

- d'adopter la grille tarifaire ci-dessus pour le repas des enfants qui sera servi à la cantine durant l'année scolaire 2016/2017

## **Compte-rendu de la SEANCE du 22 juillet 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de revaloriser le tarif du repas pour les adultes qui sera servi à la cantine durant l'année scolaire 2016/2017, ainsi que les tarifs d'accueil périscolaire, comme suit :

- 5,67 € le repas de la cantine pour les adultes, soit une hausse de 3% par rapport à l'année scolaire 2015/2016
- 1,65 € la journée d'accueil périscolaire pour un enfant
- 16,50 € à partir de 10 journées par mois d'accueil périscolaire pour un enfant (= forfait mensuel)

### **6. Tarifs municipaux – Révision du prix de l'abonnement à la bibliothèque municipale**

Sur proposition de Madame Patricia MONTEIL, responsable de la bibliothèque municipale, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la revalorisation du prix de l'abonnement annuel à la bibliothèque, soit 7 euros au lieu de 5 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de revaloriser le prix de l'abonnement annuel à la bibliothèque de 2 euros, soit 7 euros le coût de l'abonnement annuel à la bibliothèque

### **7. Finances locales – Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'en l'absence des informations comptables attendues de la part de la Trésorerie, il n'y a pas lieu pour le moment de prendre de décisions modificatives.

### **8. Agriculture – convention de mise à disposition de parcelles avec la SAFER**

Monsieur le Maire propose de reporter l'examen de cette question à l'automne prochain en raison de l'insuffisance des informations apportées par la SAFER, quant au prix et à la liste des parcelles visées par la convention.

Un nouveau point sera fait avec Madame Laurence CRUBILE, chargée de mission de la SAFER.

## Compte-rendu de la SEANCE du 22 juillet 2016

---

### \*QUESTIONS divers :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qui lui a été adressé par Monsieur Daniel BARBIERO sur la recrudescence de la délinquance en général et en particulier à Moirax.

Il répond que plusieurs mesures peuvent être envisagées pour réduire tous les petits actes délictueux de la vie courante, notamment l'instauration d'une police mutualisée à l'instar de ce qui est en train d'être fait par les communes du Passage, de Brax, d'Estillac et de Roquefort.

Cependant, Monsieur le Maire pense qu'avec des mesures simples et de plus petite envergure, on peut déjà être efficaces.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 30.